



# Communiqué

Numéro 1516-17

Le 12 janvier 2016

## Réintégration au poste d'origine : au plus tard le 31 janvier

La clause 5-3.17.12 de l'entente locale permet à une enseignante ou un enseignant régulier, qui a été en surplus d'affectation au printemps 2015 et qui a dû changer d'école, de discipline ou de champ, de réintégrer son poste d'origine pour la prochaine mécanique d'affectation-mutation. Il faut en aviser par écrit la commission scolaire **au plus tard le 31 janvier 2016**. Le formulaire est disponible sur le bureau virtuel de la Commission scolaire de Laval (CSDL). Dans l'onglet *Échanges*, sous l'onglet *Communautés*, choisissez la communauté du *Service des ressources humaines/Classeur avancé/Affectation-mutation/Enseignants/Formulaires*.



**ATTENTION** : une telle réintégration au poste d'origine n'est possible que pour celles et ceux qui **n'ont pu exercer** leur droit de retour au poste pendant la mécanique d'affectation-mutation du printemps 2015 (clause 5-4.17.45). Si cette disposition de la convention vous concerne et que vous désirez exercer ce droit (réintégrer la liste du personnel de l'école d'affectation 2014-2015, dans le même champ et la même discipline), vous devez adresser votre demande écrite **au plus tard le 31 janvier 2016** à l'attention de madame Élyse Des Roches, directrice des ressources humaines.

Vous serez alors automatiquement réputé affecté à votre poste d'origine, en préparation de la mécanique d'excédents d'effectifs et d'affectation-mutation pour la prochaine année scolaire.



**IMPORTANT** : le droit de réintégration ne vous garantit pas deux postes, celui de 2014-2015 plus celui de l'année en cours ! Vous avez un choix à faire : d'où voulez-vous « jouer votre carte » pour le prochain processus ? Si vous formulez une demande de réintégration au poste d'origine avant le 1<sup>er</sup> février, **vous ne pourrez pas l'annuler**, une fois connue la situation de votre école actuelle ! Par équité, chacun n'a droit qu'à un seul choix...

La commission scolaire doit confirmer par écrit toute réintégration au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Faites parvenir une copie de votre demande au Syndicat de l'enseignement de la région de Laval.**

La vice-présidente  
  
Jennifer Gagnon